

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE
=====

N°264/2023

OBJET :

Convention de Formation
Professionnelle entre
EI – GROUPE
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire
prise par délégation

Matière : Fonction publique

ACTE NOTIFIE LE :

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/23

ID : 013-211300637-20231103-2023_264-CC

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant
délégations d'attributions du conseil municipal au
Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation
2023.

CONSIDERANT la nécessité de définir les
conditions techniques et financières de
l'organisation de la formation "Recyclage
Habilitation Electrique BS BE Manoeuvre limité"

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre EI – GROUPE situé 4 avenue du Luxembourg – ZI
les Molières à MIRAMAS et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation
"Recyclage Habilitation Electrique BS BE Manoeuvre limité" qui aura lieu à MIRAMAS, les
11 et 12 décembre 2023 pour 12 agents de la collectivité et sera facturée 1458,60€ TTC.

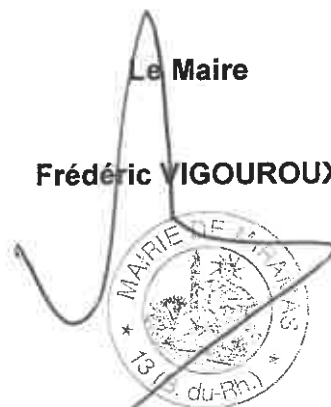
Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'Istres, sont
chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 03/11/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Marseille dans un délai de deux mois à compter
de la date de publication.
le : 16/11/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROUX



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment
s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site Internet www.telerecours.fr



Convention de Formation

Réf.: CONV2310350

Document édité en deux exemplaires, dont un exemplaire doit être signé par le commanditaire et transmis à ECLIPSE-ISTEC :

4 avenue du Luxembourg - ZI les Molières - 13140 MIRAMAS - miramas@groupe-ei.fr

Entre les soussignés

Prestataire commanditaire

MAIRIE DE MIRAMAS - HOTEL DE VILLE
 Direction des Finances Place Jean Jaurès
 13148 MIRAMAS
 N° SIRET : 21130063700017

Prestataire assurant la prestation

ECLIPSE-ISTEC
 437 avenue des Apothicaires Bât 3 - CS n°28888
 34197 MONTPELLIER cedex 5
 N° SIRET : 44215740000049
Centre de formation enregistré sous le n°91340519534 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état)

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la 6ème partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Nature de la prestation

- Intitulé de l'action	Recyclage Habilitation Electrique B5 BE Manœuvre limité
- Type d'action prévue par l'article L 6313-1 du Code du travail	Actions de formation
- Objectifs, déroulement, contenu, pré requis et validation de la formation	Cf. programme de formation transmis avec notre proposition. Conditions de réalisation : ECLIPSE-ISTEC s'engage à respecter les 6 critères du décret qualité du 30 juin 2015 dans le cadre de sa certification QUALIOP1 – certificat n° KFQY-Z43R_2021_022 délivrée le 09/07/2021
- Code action	A2312049
- Modalités de mise en oeuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel <input type="checkbox"/> Mixte

F SC 038 V9 - 20/12/2022

Document contractuel - 1 exemplaire conserver par chacune des parties - Page 1/2

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/23

ID : 013-211300637-20231103-2023_264-CC



- Durée	1,5 jour soit 10.50 heures
- Date(s)	11/12/2023, 12/12/2023
- Lieu	4, avenue du Luxembourg ZI Les Molières 13140 MIRAMAS
- Intervenant(s)	HERVAGAUULT Stéphane
- Effectif	Groupe de 12 apprenants maximum
- Apprenants	A définir
- Coût / jour *	858 €
(*) TVA	Action de formation exonérée de tva – en application DCI 5/03/90
- Coût total NET	1458.6 €
- Conditions de financement	<input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres <input type="checkbox"/> OPCO (1) <input type="checkbox"/> Autre : (1) Fournir la prise en charge validée avant le début de la formation
- Conditions de règlement	Payable par chèque ou virement à 30 jours sur présentation d'une facture

ECLIPSE-ISTEC, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. En cas de dédit ou abandon, se référer à l'article 5 de nos conditions générales de ventes présentées ci-après. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Signée en deux exemplaires, à Miramas le 03/11/2023

MAIRIE DE MIRAMAS - HOTEL DE VILLE

(cachet + signature)

Pour ECLIPSE-ISTEC

Pascal LAMBERT (Directeur)



www.groupe-ei.fr

F SC 038 V9 - 20/12/2022

#LaTribuEigroupe

Siège social : 437 avenue des Apothicaires - Bât 3 - CS n°28888 - 34197 MONTPELLIER Cedex 5 - Tél. 04 67 602 623

Document contractuel - 1 exemplaire conserver par chacune des parties - Page 2/2